



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

ARRETE 2024-06

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Noyelles sous Bellonne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} janvier 2021 après avis du comité social territorial en date du 24 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2024-03 en date du 12 février 2024 portant création de poste au tableau des effectifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :
Avancement au grade de :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DUFORET PHILIPPE	AGENT DE MAITRISE	1 ^{ER} MARS 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Noyelles sous Bellonne, le 15 février 2024

Le Maire,
Patrick DOYEN

